

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Demandes de subventions :** de Audois,  
**renouvellement du réseau d'eau potable - Ancienne traversée de ville - Phase 4 - Rue de l'Horloge - Commune de CASTELNAUDARY** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,  
- CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rue de l'Horloge à CASTELNAUDARY,

DECIDE

**Décision n° 23-57** **ARTICLE I :** de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Intitulé de l'opération	Renouvellement du réseau d'eau potable - Ancienne traversée de ville - Phase 4 - Rue de l'Horloge
Localisation	CASTELNAUDARY
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	111 985,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	55 992,50 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	33 595,50 €
Autofinancement	22 397,00 €

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-57 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV :** Ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Aude,  
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230526-DECISION\_2357-DE